

Appel à candidature

**Coordination régionale
des référents handicap des
établissements de santé
du Grand Est**

Mars 2026

Cahier des charges

Date de publication de l'Appel à projets : 27 mars 2026

Modalités de publication : site de l'ARS Grand-Est <https://www.grand-est.ars.sante.fr>

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le 15 juin 2026

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-candidatures-coordination-regionale-des-re>

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé | Direction de l'Autonomie
8 bis, rue des Brasseries, CS 40513
51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Pour tout échange : ars-grandest-direction-autonomie@ars.sante.fr

Pièces Jointes :

Fiche repères (Annexe 1)
Fiche de poste (Annexe 2)
Budgets prévisionnels 2026/2028 (Annexe 3)

1. Objectifs poursuivis	3
<i>Références</i>	3
<i>Contexte</i>	3
2. Attendus de la mise en place d'une chefferie de projet régionale	4
<i>Annexe 1 : Fiche repère « Missions du référents handicap en établissement de santé »</i>	6
<i>Annexe 2 : Fiche de poste type du Chef de projet régional, coordinateur des référents handicap des ES du Grand Est</i>	8
<i>Annexe 3: Modèle budget prévisionnel annuel</i>	9

1. Objectifs poursuivis

Références

- Loi n° 2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification prévoit en son article 43 qu'un référent handicap soit nommé dans chaque établissement relevant de l'article L. 6112-1 du Code de la santé publique et du premier alinéa de l'article L. 6112-5 du même code – Article 43.
- Décret d'application n° 2022-1679 du 27 décembre 2022 relatif aux missions et au cadre de l'intervention du référent handicap dans le parcours du patient en établissement de santé, précisant les missions et le cadre de l'intervention du référent handicap dans les parcours du patient en établissement de santé.
- Instruction N° DGOS/R4/2023/66 du 1er juin 2023 relative au référent handicap en établissement de santé. Le texte de l'instruction vient préciser : la population cible, les établissements concernés et les modalités de nomination, les modalités d'information des
- Rapport de Pascal Jacob : *un parcours de soins et de santé sans rupture d'accompagnement* -2013
- Rapport Denis Piveteau : « *zéro sans solution* » -2014
- Haute autorité de santé (HAS) dans le Guide méthodologique « *Accueil, accompagnement et organisation des soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap* » - 2017.
- Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023 et Comité Interministériel du Handicap (CIH) : dossier de presse

Contexte

Les personnes en situation de handicap (PSH), selon leur âge, leurs pathologies et leurs déficiences constituent un public vulnérable et font face à de nombreux obstacles pour accéder aux soins somatiques les plus courants.

Le secteur hospitalier (établissements de santé publics et privés) est un recours indispensable dans le cadre du parcours de soins des personnes en situation de handicap pour répondre à leurs besoins, notamment avec plateau technique dédié, en subsidiarité du droit commun.

Dans ce contexte, la fonction de « référent handicap en établissement de santé » (ES) a été rendue obligatoire, fonction mobilisable à l'échelle d'un ou plusieurs établissements. Elle s'ajoute à l'identification de référents handicap, spécifiques au sein des services d'aide médicale urgente (SAMU) - centres 15, structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR), et 114, depuis 2020.

Cette désignation fait par ailleurs partie des mesures prévues pour améliorer l'accès aux soins et à la prévention par la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023. Les Comités interministériels du Handicap du 20 septembre 2023 et du 16 mai 2024 ont réaffirmé le rôle de ces référents handicap en ES comme participant à la consolidation de l'accès aux soins de droit commun.

L'accès à la santé des PSH est un des axes significatifs du schéma régional de santé 2023-2028/Priorité Autonomie ; par ses missions, le référent handicap en ES a un rôle clé (*annexe n°1 détaillant le cadre et les missions du référent handicap*)

aux côtés des autres acteurs de l'hôpital, tous concernés par la démarche d'amélioration du parcours en soins:

- Les établissements de santé publics, privés lucratifs et non lucratifs de la région. La mise en place de référents handicap est **obligatoire dans l'ensemble des établissements de santé participant au service public hospitalier**. La nomination de référents handicap dans les établissements de santé privés lucratifs est fortement encouragée. En Grand Est, il est souhaité que le déploiement des référents handicap soit assuré dans tous les établissements de santé (*publics et privés d'intérêts collectifs et privés lucratifs*) des dix départements du Grand Est (*plus de 200 ES*) ;
- **Les professionnels** de ces structures impliqués dans la prise en charge des usagers au quotidien ;
- **Les personnes en situation de handicap**, quel que soit leur handicap, qui nécessitent une prise en charge en secteur sanitaire (*accueil en urgence, consultations, HDJ, ou autre modalité de soins dont l'hospitalisation complète*), qu'ils soient domiciliés en établissements médico-sociaux ou à domicile.

Afin de structurer le réseau des référents handicap en ES et d'animer la communauté, l'ARS Grand Est souhaite déployer une coordination régionale, objet du présent appel à candidatures.

2. Attendus de la mise en place d'une chefferie de projet régionale

L'ARS Grand Est souhaite accompagner la montée en charge de ce dispositif en impulsant une dynamique régionale d'animation de ces référents afin de les soutenir et de les accompagner dans leurs missions.

Dans ce cadre, elle sollicite l'appui d'un établissement **de santé du Grand Est**, disposant d'une très bonne connaissance du secteur médico-social et tout particulièrement du secteur du handicap, bénéficiant par ailleurs d'une expérience réussie d'actions portées par le référent handicap en établissement de santé.

Cet établissement se verra confier le recrutement d'une chefferie de projet régionale, assurant la coordination régionale des « référents handicap en ES » - (cf fiche de poste en annexe n°2). Les missions suivantes seront assurées :

- L'appui à la nomination/identification des référents handicap au sein des établissements de santé qui n'en disposent pas à date (présentation des enjeux du dispositif, l'intérêt pour les personnes accompagnées et l'établissement de santé, les missions exercées...);
- Le recensement des référents handicap et l'animation du réseau régional,
- L'appui à la mission de ces référents en vue d'améliorer la coordination des parcours de soins des PSH dans les établissements de santé.

Objectifs opérationnels

- Accompagner les établissements du Grand Est dans la désignation de leurs référents handicap
- Assurer une animation régionale cohérente et dynamique des référents handicap désignés
- Harmoniser les pratiques et diffuser les outils et bonnes pratiques à l'échelle régionale
- Impulser une dynamique régionale (*groupe de travail, animation, cartographie, diffusion des outils existants tel que Santé BD et Handiconnect, développés par Coactis Santé*)
- Proposer un plan d'actions annuel à l'ARS GE
- Coordonner l'évaluation et le suivi du dispositif à l'échelle régionale.

Périmètre géographique : animation régionale de l'ensemble des référents handicap des ES du Grand Est.

Calendrier

La mise en œuvre opérationnelle (entendue comme l'organisation cible et le recrutement du chef de projet régional) est souhaitée à compter de novembre 2026 au plus tard.

Calendrier global

ETAPE	Calendrier
Période de dépôt des dossiers	27 mars 2026 au 15 juin 2026
Instruction	16 juin au 9 juillet 2026
Notification de la décision	A compter du 10 juillet 2026
Démarrage/installation de la coordination régionale	Novembre 2026 au plus tard

Eléments financiers

Le financement de la coordination régionale des référents handicap en établissement de santé est constitué de crédits pérennes (*ONDAM hospitalier*) calibrés à 112 000 € annuels. Une partie de ces crédits devra être chaque année mobilisée/dédiée au développement d'actions de communication à l'échelle régionale (exemples : *séminaire des référents handicap, colloque/journée régionale...*).

Indicateurs de suivi et évaluation

La mise en œuvre de la coordination régionale des référents handicap en établissements de santé devra faire l'objet d'une évaluation. Dans ce cadre, le porteur transmettra de manière annuelle, au 30 avril de l'année N+1, un récapitulatif du déploiement de la démarche.

Cette évaluation prendra la forme d'un rapport d'activité qui s'attachera à analyser et détailler les actions menées (résultats qualitatifs et quantitatifs) en vue du déploiement de la démarche régionale de coordination.

Il comprendra un bilan financier détaillé (compte de résultats de l'année N-1) et une présentation globale de l'activité réalisée dans l'année écoulée (N), et précisera à minima :

- Nombre de référents handicap nommés dans les établissements de santé du Grand Est
- Point sur les actions recensées (et/ou accompagnées) en vue de d'améliorer la coordination du parcours en soins des personnes en situation de handicap dans les établissements de santé du Grand Est (Exemples : actions de communication, d'information, de formation des professionnels / usagers / aidants / familles, amélioration des parcours en soins dans les structures, etc.
- Nombre de réunions d'échanges/d'information, webinaires, déplacements, ...
- Analyse du service rendu/satisfaction des personnes concernées (référents handicap, professionnels de l'établissements, les patients et leurs aidants).
- Nombre d'action de communication, d'évènements organisés (colloque, séminaire, journée régionale...), supports créés et diffusés.

Ces différents éléments feront l'objet d'un conventionnement pluriannuel 2026/2028, reprenant et précisant les attendus/objectifs, éléments financiers et d'évaluation annuelle.

Modalités :

Les projets exposant de manière détaillée les modalités de déploiement de cette coordination régionale, tenant compte des attendus fixés par le présent cahier des charges et accompagné du budget prévisionnel (modèle en *annexe n°3*) sont attendus exclusivement en version électronique via la plateforme « Démarche Numérique » : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appele-a-candidatures-coordination-regionale-des-re>

Seuls les dossiers complets déposés sur cette plateforme dématérialisée seront étudiés. La date limite de dépôt des projets est fixée au 15 juin 2026, les dossiers communiqués après cette date ne seront pas recevables.

S'agissant de l'usage de la plateforme « démarche numérique », vous voudrez bien trouver au lien suivant le tutoriel d'utilisation détaillé : [Tutoriel usager | Documentation de demarche.numerique.gouv.fr](#)

Des précisions complémentaires pourront également être sollicitées entant que de besoin à l'adresse suivante : ARS-GRANDEST-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr

Annexe 1 : Fiche repère « Missions du référents handicap en établissement de santé »

Le référent handicap en Etablissement de santé (ES) Rôle, organisation et missions

Cadre réglementaire

[Décret n°2022-1679 du 27/12/22](#) relatif aux missions et au cadre de l'intervention du référent handicap dans le parcours du patient en établissement de santé

[Instruction DGOS N°66 du 1/6/23](#) relative au référent handicap en établissement de santé instauré par la loi n°2021-502 du 21/4/21 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification

[Recommandations de la Haute Autorité de Santé \(HAS\)](#) : Accueil, accompagnement et organisation des soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap-2017

NB : le référent handicap en ES est à distinguer du référent rendu obligatoire dans les ES comme acteur-clé de la politique RH et participant à maintenir/faciliter l'emploi des agents en situation de handicap. **Des liens semblent pour autant nécessaires entre ces missions.**

Identification de la mission

Profil	Formation ou expérience attestée dans le champ du handicap et de la structuration de l'offre, gestion de projet
Périmètre d'intervention	Établissements de santé X/Y/Z... ou GHT X (ensemble des services de l'établissement y compris les services d'urgences et de pédiatrie, en hospitalisation complète ou en ambulatoire)
Mission	Référent handicap de l'établissement de santé XX ou GHT Z

Rôle du référent handicap en ES

Un référent handicap pour qui ?

Toute personne (patient) en situation de handicap (PSH), de tout âge, présentant tout types de handicap.

Un référent handicap pour quoi ?

Organiser et faciliter l'**accès au parcours de soins de la PSH en établissement de santé dans le cadre de l'offre de soins de droit commun** en :

- Anticipant les conditions de consultation, d'hospitalisation et de séjour, tenant compte des besoins spécifiques de la personne : avant et pendant la prise en charge,
- Organisant la sortie d'hospitalisation.

Ce référent s'articule avec les dispositifs de consultations dédiées existants en Grand Est, qui proposent une réponse adaptée dans un environnement spécifique, là où l'offre de droit commun ne peut apporter de réponse adaptée.

Le référent joue également un **rôle d'interface avec les professionnels de l'établissement** (communication, matériel et protocoles de soins adaptés, compétence spécifique...) et les **autres acteurs du parcours de soins**, mais également avec le-s ESMS concerné-s

Personne-ressource, il participe à la **diffusion des connaissances et bonnes pratiques** auprès des professionnels, particulièrement en situation d'urgence.

Missions du référent handicap

Il favorise l'accès aux soins, facilite le séjour ou la consultation de la PSH et aide à fluidifier la communication avec les professionnels de l'établissement et les autres acteurs du parcours de soins.

Le référent handicap est une **personne ressource de l'ES** qui assure ces missions :

1.auprès des patients :

Il peut intervenir directement avec son consentement auprès du patient en :

- Favorisant la prise en compte de ses représentants légaux, de ses aidants ou de ses accompagnants
- Anticipant la venue du patient
- Assurant le lien avec les professionnels de l'ES
- Apportant son aide lors d'une consultation, d'un examen ou d'une hospitalisation
- Gérant une demande spécifique

2. Auprès des professionnels assurant la prise en soins du patient :

Il intervient en appui et non en substitution en

- Accompagnant les professionnels dans la préparation du séjour ou de la consultation, dans l'accueil, l'orientation et la prise de soins ainsi que dans la sortie d'hospitalisation dans le respect des bonnes pratiques professionnelles notamment de l'HAS
- Appuyant les équipes dans le recueil des besoins spécifiques du patient notamment en matière de communication, matériel, protocoles de soins adaptés ou d'une compétence adaptée
- Participant à la capitalisation et la diffusion des connaissances et bonnes pratiques professionnels en matière de prise en compte des PSH notamment en situation d'urgence

3. Auprès des autres professionnels de l'établissement :

Il intervient également en appui des équipes administratives en participant à la mise en œuvre de la politique d'accès aux soins des PSH de l'établissement et en mettant en place et pilotant une commission handicap.

Modalités d'accompagnement

Pour organiser et faciliter le parcours d'une PSH à l'hôpital, le référent handicap accompagne l'ES/chaque ES dans **l'utilisation d'outils adaptés** et dans une approche respectant les **pratiques professionnelles**.

Il s'appuie sur l'ensemble des dispositifs et partenaire-s de la ville, sanitaires, sociaux et/ou médico-sociaux du territoire pour mettre en œuvre les actions consensuelles.

Le référent joue également un **rôle d'interface avec les professionnels de l'établissement** (*communication, matériel et protocoles de soins adaptés, compétence spécifique...*) et les **autres acteurs du parcours de soins**. Il vient en appui aux partenaires comme aux professionnels de-s ES sous forme **d'avis d'expertise**, de **mise en lien avec les ressources** ou d'animation de groupes de travail sur des sujets particuliers (*accueil en urgence par exemple*).

Schéma du rôle pivot du référent handicap en ES



Organisation des missions du référent handicap en ES

Concrètement, qui fait quoi ?

Le directeur de l'ES nomme le référent handicap qui dispose d'une formation/expérience attestée dans le champ du handicap. En fonction des besoins et de la taille de l'ES, plusieurs référents peuvent être désignés, voire mutualisés avec d'autres établissements du GHT par exemple (*dans ce cas, nécessité d'un projet coordonné*).

L'établissement informe les usagers de cette désignation et des modalités de sollicitation du référent handicap, idéalement en **Facile A Lire et Comprendre-FALC** (*coordonnées, modalités de contact indiquées par affichage, dans le livret d'accueil, sur le site internet...*).

Les représentants des usagers et de la **Commission Des Usagers** (CDU) en sont également informés. Le référent handicap met en place et pilote au sein de l'établissement une commission handicap.

Un suivi de l'activité du référent handicap est assuré au travers d'un tableau de remontée de données, complété par l'établissement, à retourner à l'ARS.

En résumé : un rôle pivot du référent handicap en ES à l'interface entre les personnes en situation de handicap et les professionnels de santé qui les prennent en charge, tout au long du parcours de soins. Information et sensibilisation ciblées pour prendre en compte les besoins spécifiques et proposer un accueil et accompagnement plus adaptés.

Annexe 2 : Fiche de poste type du Chef de projet régional, coordinateur des référents handicap des ES du Grand Est

Missions principales :

Le chef de projet régional/Coordonnateur régional Grand Est :

- Assure le suivi des désignations et l'animation des référents handicap dans les établissements de santé du Grand Est. Il propose le cas échéant, un plan d'actions détaillé de la démarche régionale de soutien à la nomination des référents handicap dans les établissements de santé,
- Effectue un bilan annuel du déploiement de la démarche et assure le suivi des actions mises en place, des indicateurs d'activité et la réalisation du rapport d'activité annuel,
- Réalise une cartographie régionale en s'attachant à recenser et décrire les missions constatées des référents handicap en établissement de santé désignés (*cf enquêtes déjà réalisées aux niveaux régional et national*),
- Participe aux partages de pratiques/expériences quant aux missions des référents handicap en GE et les accompagne dans l'exercice de leurs missions (suivi activité/actions, montée en compétences, ressources ...),

En lien avec l'ARS Grand Est :

- Il organise et prépare les travaux visant à suivre ce déploiement au niveau régional,
- Il propose les orientations stratégiques régionales et/ou territoriales souhaitées en vue de la mise en place des actions par les référents handicaps
- Il propose des actions de communication sur la mise en œuvre de cette coordination régionale.

Missions annexes :

Afin d'organiser et structurer le réseau régional de référents handicap, il assure notamment :

- le recueil des besoins de soutien et d'accompagnements,
- la création d'outils communs, l'élaboration d'un bilan d'activités partagé (socle commun), de référentiels, l'organisation de formations/sensibilisations, de séminaires, l'organisation d'une journée régionale dédiée au référents handicap du Grand Est...

Le chef de projet régional effectue ses missions sous l'autorité du Directeur général de l'établissement de santé de rattachement. Il veille à associer à la réflexion les personnes en situation de handicap, leurs aidants, en particulier en prenant l'attache des associations et représentants des usagers du Grand Est. Il s'attache également à se rapprocher des acteurs du secteur médico-social pour éclairer la construction de réponses adaptées et coordonnées en termes d'accompagnement du parcours de soins des personnes en situation de handicap.

Compétences / profils attendus :

- Gestion de projet
- Connaissance du secteur du handicap
- Bonne connaissance de l'organisation des systèmes hospitalier et médico-social
- Aisance rédactionnelle
- Aisance orale/qualités relationnelles,
- Rigueur et sens de l'organisation
- Autonomie et disponibilité
- Compétences techniques : animation de réunions, outils bureautiques (Excel, Word), informatique, réseaux sociaux

Organisation : périmètre régional, Grand Est

Quotité de travail : temps plein-1 ETP | **Contraintes du poste :** déplacements régionaux fréquents, flexibilité horaire

Annexe 3 : Modèle budget prévisionnel annuel

Budget prévisionnel annuel pour la coordination régionale des référents handicap en ES

Le total des charges doit être égal au total des produits

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat				70 - Vente de produits finis, prestation de services (dont Ps Caf), marchandises			
Prestations de services				Participation des familles			
Achats matières et fournitures				Prestation de service			
Autres fournitures				74- Subventions d'exploitation			
				Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs				-			
Locations immobilières et immobilières				- ARS Grand-Est			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Documentation				Département(s) :			
Assurance				-			
62 - Autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux :			
				- Caf et Msa (REAAP)			
63 - Impôts et taxes				- Caf (autres : fonds propres)			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes				Fonds européens			
64- Charges de personnel				L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)			
(Rémunération des personnels, Charges sociales, Autres charges de personnel)				Autres établissements publics			
65- Autres charges de gestion courante				Autres privées			
66- Charges financières				-			
67- Charges exceptionnelles				75 - Autres produits de gestion courante			
68- Dotation aux amortissements				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
				76 - Produits financiers			
				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Date, signature du représentant légal et tampon de la structure :

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr